



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-193

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

R75-2019-12-16-001 - Arrêté n°013/2019 portant habilitation de Madame Gabrielle CABRAL technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale à rechercher et à constater des infractions (2 pages) Page 3

R75-2019-12-16-002 - arrêté n°014/2019 portant modification de l'arrêté n°001/2017 portant désignation en tant qu'inspecteur et contrôleur de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine (4 pages) Page 6

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-13-002 - Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire du 13 décembre 2019 N° 01 portant levée d'interdiction générale de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports de gaz naturel liquéfié sur l'ensemble du réseau routier national de la zone de défense sud-ouest (au titre de l'article 5-1 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015) (2 pages) Page 11

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-16-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 14

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2019-12-16-001

Arrêté n°013/2019 portant habilitation de Madame
Gabrielle CABRAL technicienne sanitaire et de sécurité
sanitaire principale à rechercher et à constater des
infractions

ARRÊTÉ N°013/2019
portant habilitation de Madame Gabrielle CABRAL
technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les nouvelles agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°MTS-0000180918 du 18 novembre 2019 portant mutation de Madame Gabrielle CABRAL, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Gabrielle CABRAL, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale de l'agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie,

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : Madame Gabrielle CABRAL, qui a été assermentée pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative.

Article 4 : En cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 DEC. 2019**

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~

~~Michel LAFORCADE~~

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2019-12-16-002

arrêté n°014/2019 portant modification de l'arrêté
n°001/2017 portant désignation en tant qu'inspecteur et
contrôleur de l'agence régionale de santé
nouvelle-aquitaine

ARRÊTÉ N° 014/2019
portant modification de l'arrêté n°001/2017
portant désignation en tant qu'inspecteur et contrôleur
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1421-1, L.1432-1, L.1431-2, L.1435-7, L.1435-10 et les suivants

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les nouvelles agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agents régionales de santé,

Considérant l'attestation de fin de formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique, délivrée par le directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique validant le parcours de formation préalable obligatoire de et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury.

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés en liste annexée au présent arrêté, comme prévu à l'article R.1435-10 du code de la santé publique, les inspecteurs et contrôleurs pour exercer les missions de contrôle définies à l'article L.1421-1 du présent code et à l'article L.313-13 du code de l'action sociale et des familles, et ayant validé leur parcours de formation préalablement obligatoire.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas de changement d'affectation des inspecteurs et contrôleurs désignés, en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 DEC. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Annexe

désignation en tant qu'inspecteur et contrôleur de l'ARS-NA

Nom – Prénom	En tant que
ALBERQUE Caroline	Inspecteur conseiller médical
AMODEO Mathieu	Inspecteur
AUZEMERY Gilles	Inspecteur conseiller médical
BARC Sophie	Inspecteur
BARDON-SEON Michèle	Contrôleur
BARRAUD Gladys	Inspecteur conseiller médical
BARSACQ Laurence	Contrôleur
BASTAT-MARILL Claudine	Inspecteur
BINET Cécile	Inspecteur
BROWN Richard	Inspecteur
BURBAUD Annie	Inspecteur conseiller médical
CECINA-COPPEE Valérie	Inspecteur
CERFONTAINE Catherine	Inspecteur conseiller médical
CHAMINADE Christine	Inspecteur
COCQUET Jean-Pierre	Contrôleur
COLMET Sabine	Inspecteur
DAVILLER Benjamin	Inspecteur conseiller médical
DELTREIL Alexandra	Inspecteur
DESAGES Aurélie	Inspecteur
DOYEN Dagmara	Inspecteur
DUBREIL Patrice	Inspecteur
DUCOUSSO Corinne	Contrôleur
DUPOUY Jean-François	Inspecteur
ELIVON Sophie	Inspecteur
ERUSTA Hava	Inspecteur
FEBVRE-GRANDE Blandine	Contrôleur
FISCHER Aurélie	Inspecteur
GENESTE Audrey	Inspecteur
HEURTEVENT Marie Josée	Inspecteur
HUERTA-BORDENAVE Caroline	Inspecteur
HURE Florent	Inspecteur conseiller médical
LACROIX Aurélie	Inspecteur
LAPORTE Henri	Contrôleur
LASCAUX Françoise	Inspecteur
LAYLLE Nadège	Inspecteur
LE GALLIARD Valérie	Inspecteur
LE GARGASSON Gaëlle	Inspecteur
LEFEVRE Sophie	Inspecteur
LEJEUNE Fabien	Inspecteur
LENOIR Sophie	Inspecteur
LEYME Julie	Inspecteur
MALBEC Carole	Contrôleur
NGUYEN Mathieu	Inspecteur conseiller médical
NGUYEN Thi-Tuyet-Van	Contrôleur
PAQUEREAU Bernadette	Inspecteur
PASSERON Aurélie	Inspecteur
PONTICAUD Anthony	Inspecteur
ROY Céline	Inspecteur Conseiller médical

ROYER Hélène
SAINTE CROIX Damien
SCHIFANO Pauline
TABUTEAU Bernard
VOLPATO-COILIER Mélanie
WALCKENAER Maylis

Inspecteur
Inspecteur conseiller médical
Inspecteur
Inspecteur conseiller médical
Inspecteur
Inspecteur

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-13-002

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire du
13 décembre 2019 N° 01 portant levée d'interdiction
générale de circulation des poids-lourds de plus de 7,5
tonnes affectés aux transports de gaz naturel liquéfié sur
l'ensemble du réseau routier national de la zone de défense
sud-ouest (au titre de l'article 5-1 de l'arrêté ministériel du
2 mars 2015)

PRÉFÈTE DE ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE

DU 13/12/2019 N°01

portant levée d'interdiction générale de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports de gaz naturel liquéfié
sur l'ensemble du réseau routier national de la zone de défense sud-ouest
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant l'état de circulation sur les axes du réseau routier national ;

Considérant que le blocage du terminal de Montoir-de-Bretagne (44) entraîne des allongements et des complications d'approvisionnement de multiples utilisateurs de gaz naturel liquéfié porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement sont susceptibles de causer des préjudices importants pour ces utilisateurs ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ces préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du gaz naturel liquéfié ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est dérogé, sur le périmètre de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules transportant du gaz naturel liquéfié, identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR.

Ils sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide :

- pour la période du samedi 14 décembre 2019 à 22 heures au dimanche 15 décembre 2019 à 22 heures,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (région Nouvelle-Aquitaine).

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4 et au pc zonal de circulation.

Bordeaux, le 13 décembre 2019 à 18h30

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

A blue ink signature consisting of several loops and a vertical stroke, written over the text of the official name.

Valérie HATSCH

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-16-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI,
directeur régional des affaires culturelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **16 DEC. 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Arnaud LITTARDI
directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1954 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Arnaud LITTARDI**, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État

au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1^{er}, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire, à l'exception des arrêtés de création de périmètres délimités des abords tels que prévus dans le Code du patrimoine et le Code de l'urbanisme, après avis favorable du préfet de département concerné. Les arrêtés concernant le département de la Gironde sont exclus du champ de la délégation ;
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 6

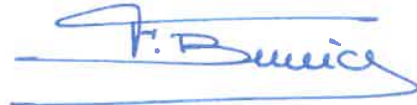
L'arrêté préfectoral R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 DEC. 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO